

ANNEXE III : « ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

POUR FACILITER LE DÉVELOPPEMENT DU STOCKAGE D'ÉNERGIE »

DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ATTENDUES

L'absence actuelle de normes spécifiques au stockage complique les démarches administratives en termes d'installation et de mise en œuvre, d'autant que les techniques de raccordement des unités de stockage au réseau de distribution, à la fois consommatrices et productrices, différent de celles des producteurs ou des consommateurs classiques.

Il faut donc définir des procédures et conventions associées pour les futurs opérateurs de stockage : une documentation technique de référence a commencé à prendre en compte le stockage par les opérateurs de réseaux électriques (Enedis notamment), mais insuffisamment. Elle doit évoluer rapidement dans un souci d'exhaustivité et d'optimisation (des raccordement, accès au réseau, exploitation), comme pour les autres producteurs.

La mise en place d'un cadre réglementaire mieux adapté au stockage d'électricité est déterminante pour en accélérer le déploiement, avec un certain nombre de pistes possibles à évaluer, dont notamment :

- La prise en compte "l'objet stockage" d'énergie, pour le considérer comme un actif à part entière, assurant à la fois la consommation et la production d'électricité ou d'une autre forme d'énergie (voire de chaleur/froid) ;
- La création d'un label « filière française du stockage » et soutenir l'innovation ;
- Le déploiement de la technologie « V2G » (« Vehicle to grid ») afin de définir les standards de cette industrie ;
- La mise en place d'une incitation pour les projets de R&D expérimentant des batteries de seconde vie dans les appels d'offres mettant en œuvre du stockage ;
- La poursuite des réalisations de couplage EnR & R¹/stockage via les mécanismes actuels de soutien aux énergies renouvelables ou des appels d'offres dédiés (ZNI et France métropolitaine) ;
- La bonne intégration du stockage dans le mécanisme de capacité (production/effacement). L'instauration d'une garantie de capacité offre déjà de nouveaux débouchés à des installations de stockage, mais elle pourrait s'avérer insuffisante. Il faut donc en accélérer les effets pour garantir un déploiement plus rapide des solutions de stockage d'énergies couplées ou non à des EnR comme dans d'autres pays ;
- La bonne prise en compte des différents types de stockage dans le processus d'élaboration des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) dans le cadre de leur évolution d'ici 2021. Ces adaptations de tarifs pourraient être différenciées suivant la maturité des filières concernées et l'efficacité des services rendus par le stockage au système électrique;
- L'analyse de l'opportunité d'un crédit d'impôt à l'investissement et un amortissement accéléré du coût en capital pour les nouvelles installations de stockage de l'énergie.

¹ Énergies renouvelables et de récupération électriques et thermiques.

UN BESOIN ACCRU DE VISIBILITÉ POUR LES INVESTISSEURS :

Bien que potentiellement rentables en termes de coûts/ bénéfiques pour la collectivité dans les cas les plus pertinents de stockage, les projets d'investissement dans de nouvelles installations en France peuvent présenter des risques financiers élevés, notamment à cause d'une forte variabilité des revenus escomptés, en fonction des politiques nationales énergétiques menées d'ici 2035 (prolongement du nucléaire historique, développement des EnR, prix du CO2...).

Dans un tel contexte, un mécanisme public de réduction du risque financier faciliterait grandement l'émergence de la filière, sachant que le coût du capital représente une part importante du budget total des projets de stockage.

Un mécanisme permettant d'améliorer la visibilité des investisseurs sur les revenus contribuerait ainsi à réduire fortement le coût d'accès au capital et donc le coût total des projets.